

**Objet : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la commande d'une prestation de constat par un huissier du parc des sports de la ville du Bourget.**

**LE MAIRE DU BOURGET,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 11 en date du 3 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition financière réalisé par la société Fabrice COUVILLERS & Alain BOULARD sis 64, rue Marcelin Berthelot 93700 Drancy d'un montant de 2 640.00 euros TTC, relatif à la réalisation d'une prestation de constat par un huissier du parc des sports de la ville du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de la société Fabrice COUVILLERS & Alain BOULARD répond aux exigences de la collectivité ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la proposition proposée par la société Fabrice COUVILLERS & Alain BOULARD sis 64 rue Marcelin Berthelot, 93700 Drancy, d'un montant de 2 200.00 euros HT, soit 2 640.00 euros TTC, relatif à la réalisation d'une prestation de constat par un huissier du parc des sports de la ville du Bourget ;

**Article 2** : De signer tout document afférent ;

**Article 3** : D'imputer les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section d'investissement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2024 ;

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- la société Fabrice COUVILLERS & Alain BOULARD.

Fait au Bourget, le **28 MAR. 2024**

**Le Maire,**



**Jean-Baptiste BORSALI.**

Date de transmission en Préfecture : **28 MAR. 2024**

Date de mise en ligne : **02 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20240328-DEC-2024-047-AU  
Date de réception préfecture : 28/03/2024